

**DECISION N°104-2024 –
STRATEGIE 2024 DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU
ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « *Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique* »,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est et notamment son programme d'action, dont l'enjeu n°4 : « Protéger, gérer et optimiser l'utilisation de la ressource en eau »,

Considérant le projet global de la CC Forez-Est consistant à sensibiliser divers publics à la gestion de l'eau notamment via l'accompagnement des communes et des agriculteurs sur la valorisation des eaux de récupération,

Considérant que les cuves de récupération d'eau sont un bon outil de sensibilisation à la gestion d'une ressource en quantité limitée et ce notamment lorsque leur installation est associée à une sensibilisation du public en amont,

Considérant l'accompagnement financier déposé auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour ce projet,

Considérant la proposition technique et financière de l'entreprise UNPACK, dont le siège social est à Chaponost (69 630), 6 D Rue François Ferroussat, quant à la fourniture de 80 cuves de récupération d'eau 10LOH, pour un montant HT de 11 664,88€ soit un montant de 13 997,85€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société UNPACK sise au 6 D Rue François Ferroussat, 69 630 Chaponost, quant à la fourniture de 80 cuves de récupération d'eau 10LOH pour un montant HT de 11 664,88€ soit un montant de 13 997,85€ TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dis que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS

Fait à FEURS (Loire),
Le 31/05/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Hovz-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240531-104-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024